Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_51-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°51 du 7 mai 2026 : Transition Ecologique – Validation de la convention triannuelle avec la FDGDON pour le déploiement du plan national de lutte contre les frelons asiatiques.

Rapporteur : Sylvie BLANCKAERT (annexes n° 4-1, 4-2)

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 ;
Vu plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA ;
Considérant les actions coordonnées dans le cadre du plan, que sont le piégeage des fondatrices au printemps (organisé par la section apicole de GDS Bretagne), la destruction des nids de frelons (organisée par la FDGDON) et la protection des ruchers (par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne) ;

La FDGDON propose aux communes, au travers d'une convention triannuelle, une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population.

Les actions assurées concernent :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON,
- La mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON,
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON,
- L'appui à la communication et à la sensibilisation des habitants.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la convention triannuelle avec la FDGDON pour le déploiement du plan national de lutte contre les frelons asiatiques

- Désigner Mme BLANCKAERT Sylvie, conseillère déléguée à la Biodiversité, en tant que référente communale pour déployer le plan de lutte contre les frelons asiatiques.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

arradon.com